

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°26-2024-039

PUBLIÉ LE 2 FÉVRIER 2024

Sommaire

26_Préf_Préfecture de la Drôme / Sous-Préfecture de Die

26-2024-02-02-00003 - AP levée partielle interdiction circulation A7 2 sens
(2 pages)

Page 3

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2024-02-02-00003

AP levée partielle interdiction circulation A7 2
sens

**Arrêté Préfectoral n°26-2024-02-02-
portant restrictions temporaires de circulation
sur l'autoroute A7 dans le département de la Drôme**

**Le Préfet de la Drôme
Chevalier de la Légion d'Honneur**

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de la route, et notamment l'article R. 411-18 ;
- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** le code de la défense et notamment les articles R 1311-3 et R 1311-7 ;
- Vu** le code pénal ;
- Vu** la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Thierry DEVIMEUX, préfet de la Drôme, à compter du 21 Août 2023 ;
- Vu** le décret du 21 juillet 2023 nommant Cyril MOREAU, Administrateur de l'État de premier grade, secrétaire général de la préfecture de la Drôme ;
- Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu** l'arrêté n°2008-4035 du 8 août 2008 portant approbation du Plan ORSEC de zone modifié ;
- Vu** l'arrêté inter-préfectoral n°2013333-0005 du 22 novembre 2013 instituant une stratégie d'exploitation particulière en vallée du Rhône en cas d'évènement impactant l'autoroute A7 entre le nœud autoroutier de Ternay et la limite de la zone de défense et de sécurité Sud ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 26-2024-02-02-00002 du 2 février 2024 portant restriction temporaire de la circulation sur l'A7 dans le département de la Drôme ;
- Vu** l'avis de M. le commandant de groupement de gendarmerie de la Drôme ;
- Vu** l'avis de Mme la Directrice Régionale d'exploitation des Autoroutes du Sud de la France ;
- Considérant** qu'il est nécessaire, en cas d'évènement important impactant l'A7, de mettre en œuvre des mesures particulières d'exploitation et de restriction de circulation en vallée du Rhône afin de permettre l'écoulement optimal du trafic, d'assurer la sécurité des usagers et de la population, et de faciliter l'intervention des engins de secours ;
- Considérant** les manifestations des agriculteurs impactant l'autoroute A7 depuis le 23 janvier 2024 ;
- Considérant** la levée de certains blocages impactant l'A7 ;
- Sur** proposition de M. le Secrétaire Général ;

ARRÊTE

Article 1

L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 26-2024-02-02-00002 du 2 février 2024 portant restriction temporaire de la circulation sur l'A7 dans le département de la Drôme est modifié comme suit :

«

- interdiction de circulation de tous véhicules sur l'autoroute A7 dans les deux sens de circulation à partir du 2 février 2024, entre Albon (PK 26 + 280) et l'échangeur de Tain l'Hermitage (sortie 13),
- autorisation de circulation de tous les véhicules **dans les 2 sens** sur l'autoroute A7 de Tain l'Hermitage (sortie 13) à Saint-Paul Trois Châteaux (PK 142 +610) ; »

Le reste est inchangé

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, par courrier ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site internet www.telerecours.fr, devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun BP1135 38022 GRENOBLE Cedex 1) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3

Le secrétaire général de la préfecture de la Drôme, le directeur régional de la société des Autoroutes du Sud de la France, le commandant du groupement de Gendarmerie de la Drôme (EDSR) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme.

A Valence, le 2 Février 2024

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

signé
Cyril MOREAU